

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC068

**OBJET : CENTRE CULTUREL LE POLARIS - REMPLACEMENT DU SYSTEME DE SECURITE
INCENDIE - DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET AIDE A LA CONSULTATION SSI**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT la nécessité de rénover le Système de Sécurité Incendie du centre culturel Le Polaris,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un bureau d'étude pour réaliser une mission de coordination SSI, déposer les demandes d'autorisation de travaux et rédiger les pièces pour la consultation des entreprises,

CONSIDÉRANT que la société Bureau d'Etudes Lyonnais (B.E.L) - 6 rue Edison – 69500 BRON, est compétente pour intervenir sur cette mission,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'offre commerciale de la société Bureau d'Etudes Lyonnais (B.E.L) - 6 rue Edison – 69500 BRON concernant cette mission.

ARTICLE 2 : Le montant total de la dépense est de 2 880,00€ TTC et sera imputé au Chapitre 20 Compte 2031 Fonction 30 du budget principal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.